

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF

2026-96 L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	

Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION
DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE
LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR
LA VILLE DE TROUVILLE SUR MER
SUR LE PATRIMOINE DE CDC HABITAT SOCIAL**

La loi ELAN a modifié les modalités de réservation des logements sociaux. Auparavant la Mairie avait la possibilité de proposer des candidatures lorsque des logements listés précisément se libéraient sur le principe de la « gestion en stock ». Avec la loi ELAN, la gestion des réservations des logements sociaux passe en mode flux. Cela signifie que la Mairie peut proposer des candidatures pour un pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Ce changement présente un double avantage :

- Il optimise l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée car le bailleur connaît l'ensemble de son parc locatif, toutes réservations confondues,
- Il facilite la mobilité résidentielle.

La convention 2023.01 précisant le mode de calcul a été signée à cet effet le 27 novembre 2023.

L'objectif chiffré de cette convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville fait l'objet d'une actualisation annuelle pour prendre en compte l'évolution des différents chiffres entrants dans l'assiette de calcul.

En conséquence, l'article 3b de la convention 2023.01 portant sur la détermination du flux annuel des logements – volume de logements proposés doit être actualisé par l'avenant 2026 ci-annexé (selon les modalités inscrites dans l'article 1-b de l'avenant 2025).

Madame la Maire soumet au Conseil municipal la signature de de l'avenant 2026 à la convention n° 2023-01 définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL,

Le rapport entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-1 et suivants, relatifs aux conditions d'attribution des logements et plafonds de ressources,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération du 12 octobre 2023 référencée FG/MV 2023/170 relative à l'autorisation de signer une convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL,

Vu la délibération FG/MV 2025-123 du 30 juin 2025 relative à l'autorisation de signer un avenant à la convention 2023-01,

Vu l'avis de la Commission Solidarités santé et citoyenneté, du 9 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources Intercommunalité Performance Publique, du 12 juin 2026,

Considérant la nécessité d'actualiser les objectifs de flux de logements réservés au titre du contingent communal, afin de tenir compte de l'évolution du parc et des données servant de base au calcul,

Considérant la nécessité d'autoriser la signature d'un avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant 2026 à la convention n° 2023-01 joint en annexe, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE

VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF

STÉPHANIE FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Françoise HALLEY

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.